

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 23 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, David MASCRET par Freddy BESSE

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Décisions Modificatives sur le Budget principal - DE_2022_039

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le Budget principal.

Investissement :

- Des crédits ont été ouverts au 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" pour les prêts de la Commune mais les crédits concernant les remboursements des capitaux ont été omis au 1641 "Emprunts en euros" pour environ 35 000 €.
- Pour le Café multi-services, les dépenses liées à l'achat de la licence IV et de la rédaction de l'acte n'ont pas été ouvertes pour 6 600 €.
- L'achat du logiciel de cantine prévu dans le cadre de la mise en place d'une gestion simplifiée et d'un moyen de paiement moderne pour la gestion de la régie de recettes cantine dont le coût estimatif est de 2 500 €.

Fonctionnement :

Une créance concernant la TVA sur le Lotissement Saint Vincent d'un montant de 22 811 € ne peut pas être payée sur le budget annexe en l'absence de crédits budgétaires et il a été accepté par le Conseiller aux décideurs locaux ainsi que par le Service de Gestion Comptable de Laon que cette amende fiscale serait mandatée sur le budget principal au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" réparti comme suit :
Compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" : - 22 811 €,
Compte 6712 "Amendes fiscales et pénales" : + 22 811 €.

Madame le Maire propose la répartition suivante sans déséquilibrer le Budget principal :

Dépenses d'investissement :

- Compte 21318 "Autres bâtiments publics" : - 44 100 €
- Compte 1641 "Emprunts en euros" : + 35 000 €
- Compte 2051 "Concessions et droits similaires" : + 9 100 €

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" : - 22 811 €,
- Compte 6712 "Amendes fiscales et pénales" : + 22 811 €.

RF PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité, Date de réception de l'AR: 29/09/2022
039-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- La nouvelle répartition des dépenses d'investissement du Budget principal pour un montant de 44 100 €,
- La nouvelle répartition des dépenses de fonctionnement du Budget principal pour un montant de 22 811 € concernant une créance de TVA du Budget annexe qui sera imputée sur le BP 2022.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--